

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-547

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires Service exécution recettes et consolidation	<i>N° 2024-547</i>

**Protocole transactionnel n°3 Autorité organisatrice - Proposition - Décision -
Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser ses travaux d'eau potable et ou d'assainissement, Bordeaux-Métropole a contracté de nombreux marchés avec différents opérateurs économiques.

Par une délibération n° 2020-552, Bordeaux Métropole a décidé de créer une régie personnalisée en charge de l'eau potable à compter de 2023 et de l'assainissement à compter de 2026 en lieu et place des délégations de service public arrivées à échéance. Certains services de Bordeaux-Métropole ont été impactés par un turn-over de personnel important à l'occasion de cette création. Le suivi de ces marchés, surtout administratif et comptable, s'est alors distendu et le traitement des factures a ainsi pris du retard.

À la suite de sa création, la régie a pris en gestion le suivi administratif de ces marchés y compris ceux concernant l'assainissement par le biais d'une convention de gestion. La Régie s'est trouvée néanmoins confrontée elle aussi à des blocages techniques, certaines factures relevant de marchés clos, d'autres factures en instance souffrant d'une insuffisance de pièces justificatives impossibles à reconstituer, etc...

Ainsi un certain nombre de factures présentées n'ont pu être traitées et rendent impossible le paiement correspondant à des prestations pourtant réceptionnées. Leurs dates de présentation sont toutefois suffisamment proches de l'échéance du marché pour ne pas être affectées d'une déchéance quadriennale.

Ainsi, Bordeaux-Métropole s'est trouvée en difficulté pour honorer des règlements dans les délais de paiement légaux. Cette situation a placé dans une situation financière difficile certaines entreprises impayées des travaux ou prestations qu'elles ont pourtant exécutées. Elles réclament donc le paiement des sommes dues ainsi qu'un dédommagement du préjudice subi directement du fait de ces impayés.

Le constat étant partagé et la légitimité de la demande avérée, Bordeaux Métropole et l'ensemble des entreprises listées (titulaires, cotraitants et sous-traitants des marchés en cause) ont établi un projet de protocole transactionnel ci-annexé constituant une issue amiable aux sujets litigieux exposés ci-dessus. Les marchés concernés n'ayant pas mis en œuvre de dispositif de décompte général, cette

transaction n'est pas susceptible de constituer une libéralité au sens de la jurisprudence administrative récente.

A cette fin, Bordeaux Métropole et les entreprises ont consenti à des concessions réciproques conformément à l'article 2044 du Code civil, au terme desquelles Bordeaux Métropole paye la part des travaux et indemnise les sociétés listées du préjudice subi par ces dernières.

Vous trouverez en annexe la liste des entreprises concernées, par marché, ainsi que les montants attendus, tant pour la part travaux ou prestations que pour les indemnités.

En retour les sociétés acceptent le paiement de la part de Bordeaux Métropole de la somme épuisant leur préjudice, considèrent ce paiement comme mettant un terme au différend considéré, procédant définitivement à la clôture de toute contestation et renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, au titre du litige objet du protocole.

Lors du Conseil Métropolitain du 09 juillet 2024, il vous a été présenté, par délibération n°2024-314, une première liste d'entreprises impactées par ces mêmes difficultés, dont la nature des factures correspondait à des travaux.

Puis, selon le même principe, lors du Conseil Métropolitain du 26 septembre 2024, il vous a été présenté, par délibération n°2024-420, une liste complémentaire d'entreprises impactées par ces mêmes difficultés, dont la nature des factures correspondait aussi à des travaux ou des prestations de services toujours pas réglé en septembre.

Pour autant, l'intégralité des litiges n'ayant pas pu être traité au cours des deux premières délibérations (juillet et septembre), il est nécessaire de poursuivre cette démarche après avoir recueilli l'accord préalable des sociétés concernées. Il vous est présenté à cet effet une nouvelle liste d'entreprises impactées par les mêmes difficultés, dont la nature des factures correspond aussi à des travaux ou des prestations de services toujours pas réglé à ce jour, et dont il convient de régulariser leur situation par protocole transactionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

VU la liste des marchés et des entreprises jointes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Les litiges restent pendant,

QU'il est opportun de mettre fin au litige relatif au préjudice subi par les sociétés dont la liste est jointe en annexe, lié à l'impossibilité de mettre au paiement les sommes dues en attente,

QUE les termes de la trame de protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

QUE les crédits sont ouverts aux chapitres 2031/231xx en investissement et aux comptes 61XX/62XX en fonctionnement pour les travaux/prestations, et concernant les indemnités le compte 6583 (budget principal) et le compte 6711 (budget annexe

assainissement),

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et les sociétés ci-jointes,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les protocoles transactionnels conformément à la trame jointe, mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	---